MONTIGNYLÈSMETZ

PISCINE MONTIGNY-LES-METZ

REGLEMENT DES ACTIVITES AQUASPORTS

La Ville de Montigny-lès-Metz propose des activités Aquasports, à l'attention du public souhaitant pratiquer une activité sportive en groupe à la piscine.

I. LES ACTIVITES PROPOSEES

Aquadouce – Aquatonic – Aquabiking – Aquajogging – Aquapilates

II. LES PERIODES

Le public peut s'inscrire pour la 1ère et/ou la 2ème période(s).

1ère période, du mercredi 20 septembre 2023 au samedi 13 janvier 2024 (+ le samedi 20 janvier 2024)

2ème période, du mercredi 17 janvier 2024 au samedi 25 mai 2024 (sauf le samedi 20 janvier inclus dans la 1ère période)

13 séances sont programmées par période.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les fermetures techniques, ainsi qu'en cas de force majeure (grève, fermeture exceptionnelle pour problème technique…) sans que les participants ne puissent prétendre à remboursement.

III. LES CRENEAUX

Les créneaux sont fixés de la manière suivante :

Aquadouce	mercredi vendredi	de 09h15 à 10h00 et de 18h15 à 19h00 de 09h30 à 10h15 et de 11h30 à 12h15
Aquatonic	Mercredi jeudi vendredi	de 19h30 à 20h15 de 19h15 à 20h00 de 12h30 à 13h15
Aquabiking	mercredi	de 18h30 à 19h15 et de 19h45 à 20h30
Aquajogging	jeudi samedi	De 19h30 à 20h15 de 09h00 à 09h45
Aquapilates	Mercredi samedi	de 09h00 à 9h45 de 09h45 à 10h30

VI. LES TARIFS

	Aquadouce – Aquatonic – Aquajogging – Aquapilates		Aquabiking	
	Montignien	**Non montignien**	**Montignien**	**Non montignien**
1 période	70,00 €	140,00 €	117,00 €	234,00 €
2 périodes	130,00 €	260,00 €	216,00 €	432,00 €
1 séance	6,00 €	12,00 €	10,00 €	20,00 €

A ajouter : 1 carte à puce par abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité (il est précisé que la carte à puce « activités » possédée par l'utilisateur est ré-utilisable, merci de la présenter au moment de l'inscription).

Le demi-tarif est accordé aux montigniens, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité (photocopies à fournir).

IV. CONDITIONS GENERALES

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

L'activité est validée sur une carte à puce délivrée à l'usager à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriété de l'usager, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol.

Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement.

Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

Les abonnés sont prioritaires.

Lorsque les effectifs maximum pour chaque activité sont atteints, une liste d'attente est établie selon l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions. Les personnes inscrites sur cette liste seront contactées si des places sont rendues disponibles par des désistements ou en cas d'ouverture de créneaux supplémentaires.

Les places étant limitées pour chaque activité, les modifications d'horaires ou d'activités ne pourront intervenir qu'en cas de disponibilités sur le créneau nouvellement souhaité.

Les personnes intéressées pourront participer aux activités selon les tarifs à la séance indiqués ci-dessus, en cas de places vacantes.

Les activités Aquasports sont ouvertes aux personnes à partir de 16 ans, munies d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités aquatiques de moins de 3 mois.

Ce certificat médical sera remis à l'accueil de la Piscine impérativement avant la première séance, faute de quoi l'accès aux bassins lui sera interdit, sans qu'il puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné(e) ne pourra pas participer.

Les demandes de remboursement seront réalisées pour un minimum de 4 séances et tiendront compte des séances postérieures à la date de réception de la demande.

Cas particuliers :

L'activité Aquajogging est réservée aux personnes sachant nager 25 mètres, sans matériel, sans appui ni au fond ni au bord du bassin.

Les activités Aquabiking et Aquapilates se déroulent dans le bassin de 25 mètres, dans la zone de faible profondeur (1,40 mètre). Toutefois, les personnes ne sachant pas nager doivent impérativement le signaler au Maître-Nageur Sauveteur avant le début de chaque séance.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

V. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

1er temps : la pré-inscription

Les pré-inscriptions seront faites via le site internet de la Ville, à partir du lundi 04 septembre 2023 à 10h00 jusqu'au mercredi 06 septembre 2023, à 12h00.

Aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte avant le lundi 04 septembre 2023 à 10h00.

Les demandes seront validées dans la limite des places disponibles.

La réponse est envoyée par mail.

2ème temps : la confirmation

Les personnes dont la pré-inscription a été validée par mail confirmeront leur demande à la Piscine Municipale du jeudi 07 au vendredi 08 septembre 2023, de 12h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00, ainsi que le samedi 09 septembre 2023, de 09h00 à 12h00. Passé ce délai, leur demande sera annulée et leur place sera proposée à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

Liste des pièces à fournir, accompagnées du montant de l'inscription :

- certificat médical de moins de trois mois
- pour les montigniens, photocopies d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une pièce d'identité.

La pré-inscription suivie de la confirmation vaut acceptation du présent règlement.

Montigny-lès-Metz, le - 4 JUIL. 2023

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ MOSELLE

Le Maire,
Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Signature de l'inscrit(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».